MAIRIE DE PRIAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE PONT D'AIN

20250105

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
Séance du 27 janvier 2025

Date de la convocation : 20/01/2025
Date d'affichage : 20/01/2025
Membres en exercice : 17

Présents : 12
pouvoir : 01
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne CHARMETANT, Maire,

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Bérénice MACRI FALCONNET, Éric TEYSSIER, Frédérique SEVE, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Jérôme DELANNE, Liliane DELOYE, Michaël FAVIER, Daniel JANIN, Céline SAVOYE.

Excusés ayant donné procuration : Wanda CANALE procuration à Fabienne CHARMETANT
Absents excusés : Marcelle MOREL
Absents : Géraldine LANDES, Yves THOME
Secrétaire de séance : Céline SAVOYE

Objet : VALIDATION DES MODALITES D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT – BANQUE POSTALE

Madame le Maire rappelle les besoins de financement pour le marché de l'élimination des eaux claires parasites et la délibération 20250104, validant le choix de la Banque postale pour cet emprunt d'une durée de 15 ans, d'un montant de 360 000.00 €.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les conditions générales version CG-LBP-2023-14.
- **VALIDE** les principales caractéristique du contrat de prêt Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 360 000.00 €
Taux fixe 3.75 %
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Périodicité trimestrielle
Montant échéance 7 872.23 €
Mode d'amortissement échéances constantes
Base de calcul Mois de 30 jours sur la base d'une années à 360 jours
Objet du contrat de prêt : financement des travaux pour l'élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement.
Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **ACCEPTE** que le versement des fonds soit effectué en une fois, au plus tard le 24/04/2025 à la demande de la commune, avec versement automatique à cette date.
- **VALIDE** la commission d'engagement d'un taux de 0.10 %, soit 360.00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Fabienne CHARMETANT

MAIRIE DE PRIAY 01

Charmetant

Accusé de réception en préfecture
001-210103149-20250127-20250105-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Pour copie conforme,
Le 27 janvier 2025.

MAIRIE DE PRIAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE PONT D'AIN

20250101

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
Séance du 27 janvier 2025

Date de la convocation : 20/01/2025
Date d'affichage : 20/01/2025
Membres en exercice : 17

Présents : 12
pouvoir : 01
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne CHARMETANT, Maire,

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Bérénice MACRI FALCONNET, Éric TEYSSIER, Frédérique SEVE, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Jérôme DELANNE, Liliane DELOYE, Michaël FAVIER, Daniel JANIN, Céline SAVOYE.

Excusés ayant donné procuration : Wanda CANALE procuration à Fabienne CHARMETANT
Absents excusés : Marcelle MOREL
Absents : Géraldine LANDES, Yves THOME

Secrétaire de séance : Céline SAVOYE

Objet : VALIDATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRENDS ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **TRANSMETS** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présent délibération.

Le Maire,
Fabienne CHARMETANT

Pour copie conforme
Le 27 janvier 2025

MAIRIE DE PRIAY AIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103149-20250127-D20250101-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

177 Grande rue de la Côtière – 01160 PRIAY - ☎ 04 74 35 67 25 – : secretariat@priay.com

MAIRIE DE PRIAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE PONT D'AIN

20250102

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
Séance du 27 janvier 2025

Date de la convocation : 20/01/2025 — **Présents : 12**
Date d'affichage : 20/01/2025 — **pouvoir : 01**
Membres en exercice : 17 — **Votants : 13**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne CHARMETANT, Maire,

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Bérénice MACRI FALCONNET, Éric TEYSSIER, Frédérique SEVE, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Jérôme DELANNE, Liliane DELOYE, Michaël FAVIER, Daniel JANIN, Céline SAVOYE.

Excusés ayant donné procuration : Wanda CANALE procuration à Fabienne CHARMETANT
Absents excusés : Marcelle MOREL
Absents : Géraldine LANDES, Yves THOME

Secrétaire de séance : Céline SAVOYE

Objet : VALIDATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;
Vu le projet éducatif local 2022-2027,
Vu le compte rendu du conseil d'école « les Hirondelles » approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 27 janvier 2025 (18 voix pour et 1 voix contre) ;
Considérant que la fermeture des ateliers éducatifs (TAP) de 15h35 à 16h20 dès la rentrée de septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre Olivier LEVEQUE),

- **DECIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme il suit,

Lundi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Mardi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Jeudi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Vendredi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présent délibération.

Le Maire,
Fabienne CHARMETANT

Accusé de réception en préfecture
001-210103149-20250127-20250102-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Pour copie conforme
Le 27 janvier 2025

MAIRIE DE PRIAY — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — AIN

177 Grande rue de la Côtière – 01160 PRIAY - ☎ 04 74 35 67 25 – : secretariat@priay.com

MAIRIE DE PRIAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE PONT D'AIN

20250103

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
Séance du 27 janvier 2025

Date de la convocation : 20/01/2025
Date d'affichage : 20/01/2025
Membres en exercice : 17

Présents : 12
pouvoir : 01
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne CHARMETANT, Maire,

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Bérénice MACRI FALCONNET, Éric TEYSSIER, Frédérique SEVE, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Jérôme DELANNE, Liliane DELOYE, Michaël FAVIER, Daniel JANIN, Céline SAVOYE.

Excusés ayant donné procuration : Wanda CANALE procuration à Fabienne CHARMETANT
Absents excusés : Marcelle MOREL
Absents : Géraldine LANDES, Yves THOME

Secrétaire de séance : Céline SAVOYE

Objet : ACHAT D'UNE PARCELLE PRIVEE

Madame le maire explique à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle de terrain sis C544, parcelle de bois d'une superficie de 1643 m², proposent la vente de leur bien à la commune pour une valeur de 0.50 €/m² (cinquante centimes/m²).
Cette parcelle qui fait l'objet d'affouage communale est collée à la parcelle communale C545.
Madame le maire propose donc d'acheter la parcelle du fait de sa proximité, au prix proposé par les propriétaires actuels, soit un montant de **821.50 €** (1643x0.50).

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle 544, section C, d'une superficie de 1 643 m², au prix de 821,50 € (huit cent vingt-et-un euros et cinquante centimes),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,
- **HABILITE** Madame le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Priay, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaire à la réalisation de la cession, l'acte de vente, et tous documents sans que cette liste soit limitative,
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **CHARGE** Madame le maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **DIT** que les crédits nécessaire à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

Le Maire,
Fabienne CHARMETANT

MAIRIE DE PRIAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AIN

Pour copie conforme
Le 27 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
001-210103149-20250127-D20250103-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

MAIRIE DE PRIAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE PONT D'AIN

20250104

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
Séance du 27 janvier 2025

Date de la convocation : 20/01/2025
Date d'affichage : 20/01/2025
Membres en exercice : 17

Présents : 12
pouvoir : 01
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne CHARMETANT, Maire,

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Bérénice MACRI FALCONNET, Éric TEYSSIER, Frédérique SEVE, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Jérôme DELANNE, Liliane DELOYE, Michaël FAVIER, Daniel JANIN, Céline SAVOYE.

Excusés ayant donné procuration : Wanda CANALE procuration à Fabienne CHARMETANT
Absents excusés : Marcelle MOREL
Absents : Géraldine LANDES, Yves THOME
Secrétaire de séance : Céline SAVOYE

Objet : VALIDATION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT – MARCHE POUR L'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES (EECP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 8 avril 2024,
Considérant que par sa délibération du 4 novembre 2024, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif l'élimination des eaux claire parasites – programme 2024 :

. Le crédit total de ce projet est de : 357 737.50 € HT soit TTC **429 285.00 €**
. Le montant des subventions obtenues est de : Conseil Départemental **44 750.00 €**
Agence de l'Eau **86 400.00 €**
. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de **360 000.00 €.**

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,
Considérant les offres de prêts reçues de part la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et la banque postale comme suit :

BANQUE	TAUX FIXE	DUREE	FRAIS DE DOSSIER
CAISSE D'EPARGNE	3.85 %	15 ANS	360.00 €
LA BANQUE POSTALE	3.75 %	15 ANS	360.00 €

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **VALIDE** les conditions financières du prêt proposé par la Banque postale, soit un prêt de 360 000.00 €, pour une durée de 15 ans, à taux fixe de 3.75 €.
- **VALIDE** les frais de dossier d'un montant de 360.00 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que le Madame le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
001-210103149-20250127-D20250108-DE
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

Le Maire,
Fabienne CHARMETANT

Pour copie conforme,
Le 27 janvier 2025.

177 Grande rue de la Côtière – 01160 PRIAY - ☎ 04 74 35 67 25 – : secretariat@priay.com